

**ARRETE MUNICIPAL N°2025/PM/090**

**OCCUPATION DE VOIRIE – FETE LOCALE – Parcours enfantin**

Esplanade (Route des Platanes) à MURVIEL-LES-MONTPELLIER  
(34570)

Période du lundi 30 juin 2025 au lundi 07 juillet 2025

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n°2008-136 du 13 février 2008 sur la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions et décret d'application n°2008-1458 du 30 décembre 2008 ;

**VU** le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

**VU** l'arrêté du 26 janvier 2009 relatifs aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériel itinérants / matériels liés au sol de façon permanente),

**VU** l'arrêté du 12 mars 2009 relatifs aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants / matériels liés au sol de façon permanente),

**VU** la délibération du 21 mars 2024,

**VU** la demande effectuée par Monsieur Joris DUFOUR, gérant du manège « PARCOURS ENFANTIN » demeurant 460 avenue Paul Demarne à CANET (34800) en date du 02/07/2025,

**VU** les pièces présentées,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation de la Fête Locale,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Joris DUFOUR gérant du manège « PARCOURS ENFANTIN » (Siren 813 294 964) afin d'occuper un espace de l'Esplanade situé route des Platanes à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) à l'occasion de la Fête Locale, pour la période du lundi 30 juin 2025 à partir de 09 heures jusqu'au lundi 07 juillet

2025 à 08 heures.

5, rue des Lavoisirs

34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER

Tél. 04 67 47 71 74

Fax : 04 67 47 84 16

mairie@murviel.fr

**ARTICLE 2 :**

La circulation et le stationnement sont interdits aux dates et lieu précités à l'article 1 à tout véhicule extérieur à l'organisation de l'évènement.

**ARTICLE 3 :**

Dès la fin de l'évènement, Monsieur Joris DUFOUR s'engage à remettre les lieux en état.

**ARTICLE 4 – REGLEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Au vu de la délibération du 21 mars 2024 relative aux tarifs d'occupation du domaine public, Monsieur Joris DUFOUR s'acquitte du montant suivant :

- Droit de place pour les forains :  
7m linéaire x 2€ x 3 jours = **42 €** (quarante-deux euros)

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 7 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Joris DUFOUR sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 8 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 02/07/2025**

**Monsieur Gilles CUSIN  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Délégué à l'urbanisme et à la  
sécurité**

